

RÈGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS DES 20 ANS D'ENERLOGIS

»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ENERLOGIS, **SARL**, au capital de **24 100€**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492202916, dont le siège social est situé **96 Avenue de Chambéry 73190 CHALLES LES EAUX**, ci-après dénommée « ENERLOGIS » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu concours intitulé :

« Grand Jeu Concours des 20 ans d'ENERLOGIS »

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des conditions et modalités de participation au jeu, de désignation des gagnants et d'attribution des lots.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

À l'occasion de son vingtième anniversaire, ENERLOGIS organise une opération promotionnelle destinée à ses clients particuliers et assimilés.

Le jeu repose sur un tirage au sort organisé parmi les **cinquante premiers dossiers** répondant à l'ensemble des conditions définies au présent règlement.

L'opération permet de remporter :

- **1 lot principal**, correspondant à la prise en charge du prix de l'appareil de chauffage figurant au devis du gagnant, dans la limite de **4 000 € HT** ;
- **20 lots complémentaires**, détaillés à l'article 11 du présent règlement.

La participation au jeu est liée à la conclusion d'un contrat de vente et d'installation répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le jeu est organisé :

du 11 septembre 2026 à 00 h 00

au

15 novembre 2026 à 23 h 59 inclus.

Seuls les dossiers remplissant l'ensemble des conditions du présent règlement pendant cette période pourront être retenus.

Le fait que l'installation de l'appareil intervienne ultérieurement, notamment au cours de l'année **2027**, ne remet pas en cause l'éligibilité du participant dès lors que toutes les conditions de participation ont été remplies pendant la période du jeu.

ARTICLE 4 – PERSONNES ÉLIGIBLES

La participation au jeu est réservée :

- aux personnes physiques majeures ;
- aux SCI patrimoniales non professionnelles ;
- disposant d'une adresse en France métropolitaine ;
- concluant leur projet en qualité de consommateur ou de non-professionnel.

Ne sont notamment pas éligibles les achats réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle par :

- une entreprise ;
- un commerçant ;
- un artisan ;
- une collectivité ;
- une association agissant dans le cadre de son activité ;
- ou, plus généralement, tout professionnel agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.

Une seule participation est autorisée par client pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 5 – APPAREILS ET PROJETS ÉLIGIBLES

Pour être éligible au jeu concours, le devis signé doit impérativement porter sur la **vente et l'installation par ENERLOGIS d'un poêle à bois ou d'un poêle à granulés appartenant à l'une des marques partenaires suivantes** :

- **MCZ ;**
- **TERMATECH ;**
- **CHARNWOOD.**

Sont ainsi éligibles :

- les poêles à granulés **MCZ ;**
- les poêles à bois **TERMATECH ;**
- les poêles à bois **CHARNWOOD.**

Les devis concernant un appareil d'une autre marque ou une autre catégorie d'appareil ne donnent pas accès au tirage au sort.

Les prestations annexes pouvant figurer au devis, notamment la fumisterie, les conduits, accessoires, travaux annexes et prestations de pose, n'ont aucune incidence sur l'éligibilité dès lors qu'un appareil répondant aux critères ci-dessus est inclus dans le projet.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT

Pour être enregistré parmi les participants, le client doit remplir cumulativement toutes les conditions suivantes :

- avoir signé un devis ENERLOGIS entre le **11 septembre 2026 et le 15 novembre 2026 inclus ;**
- le devis doit comprendre la vente et l'installation d'un appareil répondant aux critères définis à l'article 5 ;
- avoir accepté les conditions contractuelles du devis ;
- avoir versé intégralement l'acompte contractuel de **30 %** prévu à la commande ;
- l'acompte doit avoir été effectivement reçu et encaissé par ENERLOGIS ;
- faire partie des **cinquante premiers dossiers** remplissant l'ensemble des présentes conditions.

Une signature de devis seule, sans versement effectif de l'acompte contractuel, ne permet pas de réserver une place parmi les cinquante participants.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES CINQUANTE PREMIERS PARTICIPANTS

Les cinquante participants seront déterminés selon l'ordre chronologique dans lequel les dossiers deviennent entièrement éligibles.

La date de référence retenue sera celle de **l'encaissement effectif de l'acompte de 30 %**, sous réserve que le devis ait préalablement été signé et que toutes les autres conditions du présent règlement soient satisfaites.

En cas d'encaissements intervenant le même jour et ne permettant pas d'établir un ordre certain, ENERLOGIS pourra prendre en compte l'heure d'enregistrement du paiement ou, à défaut, la date et l'heure de signature du devis.

La liste des cinquante participants sera conservée par ENERLOGIS afin de pouvoir justifier de l'ordre d'inscription en cas de contestation.

Une fois les cinquante dossiers éligibles enregistrés, aucun nouveau dossier ne pourra être ajouté au tirage au sort, sauf remplacement d'un participant dont la participation aurait été annulée conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 – LIMITATION ET VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Une seule participation est admise par client.

La signature de plusieurs devis par un même client ne donne droit ni à plusieurs inscriptions ni à plusieurs chances au tirage au sort.

ENERLOGIS se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité d'un participant et la conformité de son dossier.

Toute fraude, fausse déclaration, tentative de multiplication des participations ou manœuvre destinée à contourner les dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 9 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé le :

vendredi 20 novembre 2026

à : Magasin ENERLOGIS, 96 Avenue de Chambéry 73190 CHALLES LES EAUX

selon les modalités suivantes :

Le tirage au sort sera réalisé en interne par ENERLOGIS, de manière aléatoire, parmi la liste définitive des cinquante participants éligibles.

Le tirage sera effectué en présence d'au moins deux représentants d'ENERLOGIS et fera l'objet d'un procès-verbal interne mentionnant les gagnants et les suppléants désignés.

Le tirage sera réalisé exclusivement parmi les cinquante participants dont l'éligibilité aura été définitivement vérifiée.

Il permettra de désigner :

- **1 gagnant du lot principal ;**
- **20 gagnants des lots complémentaires.**

Un participant ne pourra remporter **qu'un seul lot**.

Le participant tiré au sort pour le lot principal sera retiré des tirages suivants.

Chaque participant désigné pour un lot complémentaire sera également retiré des tirages suivants.

ENERLOGIS pourra également procéder au tirage de plusieurs suppléants, qui pourront être sollicités dans l'ordre du tirage si un gagnant initial ne pouvait finalement bénéficier de son lot.

ARTICLE 10 – LOT PRINCIPAL : APPAREIL OFFERT

Le participant tiré au sort pour le lot principal remportera la prise en charge du prix de l'appareil de chauffage figurant sur son devis éligible.

Cette prise en charge est limitée à un montant maximal de :

4 000 € HT de valeur appareil.

Si le prix HT de l'appareil figurant au devis est inférieur ou égal à 4 000 € HT, la prise en charge sera limitée au prix réel de cet appareil.

Le gagnant ne pourra réclamer le versement de la différence entre le prix de son appareil et le plafond de 4 000 € HT.

Si le prix HT de l'appareil est supérieur à 4 000 € HT, la prise en charge sera plafonnée à 4 000 € HT et la différence restera à la charge du gagnant.

Le lot principal porte **exclusivement sur l'appareil**.

Ne sont notamment pas compris dans le lot :

- la fumisterie ;
- les conduits ;
- les raccordements ;
- les accessoires ;
- les options ;
- les prestations de pose et de main-d'œuvre ;
- les frais de déplacement ;
- les travaux préparatoires ou annexes ;
- toute prestation distincte du prix de l'appareil lui-même.

L'avantage gagné sera matérialisé sur le dossier du client au moyen d'une remise, d'un avoir ou de toute autre modalité comptable conforme à la réglementation applicable.

Le traitement de la TVA sera effectué conformément aux règles fiscales applicables à la facture définitive du client.

L'obtention du lot ne modifie en aucune manière :

- le modèle effectivement commandé ;
- les conditions techniques d'installation ;
- les conditions contractuelles de garantie ;
- les garanties légales ou commerciales attachées à l'appareil.

Le lot principal ne pourra donner lieu :

- à aucun versement d'espèces ;
- à aucun virement correspondant à sa valeur ;
- à aucun échange contre un autre produit non prévu au devis ;
- à aucune compensation si la valeur de l'appareil est inférieure au plafond maximal.

ARTICLE 11 – LOTS COMPLÉMENTAIRES

20 lots complémentaires sont mis en jeu.

Les valeurs indiquées ci-dessous correspondent aux valeurs commerciales TTC des produits retenues au moment de l'établissement du présent règlement.

A – Lots Energies

Lot n°2 – Palette de granulés de bois

Quantité : 1

Valeur commerciale : **422,00 € TTC**

Lot n°3 – Palette de bûches de bois

Quantité : 1

Valeur commerciale : **339,00 € TTC**

Les modalités pratiques de mise à disposition, de retrait ou de livraison de ces lots seront communiquées aux gagnants.

Valeur totale des lots Energies : 761,00 € TTC.

B – Accessoires DIXNEUF

Lot n°4 – Pare-feu PHOENIX

Quantité : 1

Valeur commerciale : **52,90 € TTC**

Lot n°5 – Bâche modulable COVER

Quantité : 1

Valeur commerciale : **44,90 € TTC**

Lots n°6 et n°7 – Corbeilles à granulés NIAMEY

Quantité : **2**, constituant deux lots distincts.

Valeur commerciale unitaire : **41,90 € TTC**

Valeur totale : **83,80 € TTC**

Lots n°8, n°9 et n°10 – Corbeilles GAMMA

Quantité : **3**, constituant trois lots distincts.

Valeur commerciale unitaire : **49,90 € TTC**

Valeur totale : **149,70 € TTC**

Lots n°11 et n°12 – Briquets électroniques rechargeables FOGO

Quantité : **2**, constituant deux lots distincts.

Valeur commerciale unitaire : **25,90 € TTC**

Valeur totale : **51,80 € TTC**

Lot n°13 – Balai TRIBU

Quantité : **1**

Valeur commerciale : **16,40 € TTC**

Lots n°14 et n°15 – Pinceaux pour poêle à granulés CLEANY

Quantité : **2**, constituant deux lots distincts.

Valeur commerciale unitaire : **4,70 € TTC**

Valeur totale : **9,40 € TTC**

Lots n°16 et n°17 – STOP O'FEU – mousse extinctrice aérosol 750 ml

Quantité : **2**, constituant deux lots distincts.

Valeur commerciale unitaire : **24,90 € TTC**

Valeur totale : **49,80 € TTC**

C – Accessoires issus du stock ENERLOGIS

Lot n°18 – Réservoir à granulés ARIZONA – DIXNEUF

Quantité : **1**

Valeur commerciale : **89,90 € TTC**

Lot n°19 – Serviteur NUBIA – DIXNEUF

Quantité : **1**

Valeur commerciale : **89,90 € TTC**

Lot n°20 – Corbeille à granulés / à bûches YOTTA – DIXNEUF

Quantité : **1**

Valeur commerciale : **49,90 € TTC**

Lot n°21 – Serviteur Basic 172 – TERMATECH

Quantité : 1

Valeur commerciale : **55,00 € TTC**

La valeur commerciale cumulée des **20 lots complémentaires** est de :

1 504,40 € TTC

Les lots complémentaires sont attribués tels que décrits au présent règlement.

Ils ne pourront être ni échangés contre leur valeur en espèces, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

En cas d'indisponibilité définitive d'un lot pour une raison indépendante de la volonté d'ENERLOGIS, la Société Organisatrice pourra le remplacer par un lot de nature et de valeur commerciale équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 12 – VALEUR TOTALE DES DOTATIONS

Le jeu comprend au total **21 lots** :

- **1 lot principal**, correspondant à la prise en charge du prix de l'appareil dans la limite de **4 000 € HT** ;
- **20 lots complémentaires**, représentant une valeur commerciale cumulée de **1 504,40 € TTC**.

À titre indicatif, lorsque le taux de TVA applicable à l'appareil est de 5,5 %, le plafond de 4 000 € HT correspond à une valeur maximale de :

4 220,00 € TTC.

Dans cette hypothèse, la valeur commerciale maximale cumulée de l'ensemble des dotations du jeu est de :

5 724,40 € TTC

La valeur TTC exacte du lot principal pourra toutefois varier en fonction du taux de TVA légalement applicable au dossier du gagnant.

ARTICLE 13 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés à partir des coordonnées enregistrées dans leur dossier client.

ENERLOGIS pourra les contacter :

- par téléphone ;
- par courrier électronique ;
- ou par courrier postal.

Chaque gagnant disposera d'un délai de **30 jours calendaires** à compter de la première notification pour accepter son lot et fournir, si nécessaire, les informations permettant sa remise.

En l'absence de réponse dans ce délai malgré les tentatives raisonnables de contact effectuées par ENERLOGIS, le gagnant pourra être considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot pourra alors être attribué à un suppléant selon l'ordre établi lors du tirage.

ARTICLE 14 – ANNULATION OU MODIFICATION DU PROJET CLIENT

La participation au jeu est directement liée au projet ayant permis l'inscription du participant.

La participation pourra notamment être annulée en cas :

- d'annulation définitive de la commande ;
- d'exercice du droit de rétractation lorsqu'il est applicable ;
- d'absence de paiement ou de rejet de l'acompte ;
- de résolution du contrat ;
- d'impossibilité technique définitive empêchant la réalisation du chantier ;
- de refus définitif du financement lorsque la réalisation du projet était subordonnée à l'obtention de celui-ci ;
- ou, plus généralement, de disparition du contrat ayant permis au client d'être déclaré éligible.

Si un participant perd son éligibilité **avant le tirage au sort**, ENERLOGIS pourra inscrire à sa place le dossier éligible suivant dans l'ordre chronologique défini à l'article 7.

Si un gagnant annule définitivement sa commande ou perd son éligibilité après le tirage au sort et avant la remise ou l'attribution définitive de son lot, il perdra le bénéfice de celui-ci. Le lot concerné pourra alors être attribué à un suppléant conformément aux modalités du tirage.

ARTICLE 15 – DATES DE POSE

La participation au jeu et l'attribution d'un lot n'emportent aucun engagement d'ENERLOGIS concernant une date particulière d'installation.

Les délais de réalisation restent notamment soumis :

- au planning d'installation d'ENERLOGIS ;
- à la disponibilité des matériels ;
- aux contraintes techniques du chantier ;
- aux délais fournisseurs ;
- et aux éventuels événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

Les participants reconnaissent que leur installation pourra être programmée au cours de l'année **2027**, sans que cela affecte leur participation au jeu ni, pour les gagnants, leur droit au lot obtenu.

ARTICLE 16 – REMISE DES LOTS COMPLÉMENTAIRES

Les modalités pratiques de remise des lots seront communiquées individuellement aux gagnants.

Selon la nature du lot, celui-ci pourra notamment :

- être retiré dans une agence ENERLOGIS ;
- être remis lors d'un événement organisé par ENERLOGIS ;
- être mis à disposition par le partenaire ayant fourni le lot ;
- ou faire l'objet de toute autre modalité convenue entre ENERLOGIS et le gagnant.

Sauf indication contraire communiquée au gagnant, les éventuels frais personnels engagés pour venir retirer un lot ne seront pas pris en charge par ENERLOGIS.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ ET MODIFICATION DE L'OPÉRATION

ENERLOGIS se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Toute modification substantielle intervenant après le début de l'opération fera l'objet d'une information appropriée des participants et, lorsque nécessaire, d'un avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue responsable d'une impossibilité de remettre un lot résultant :

- d'informations de contact erronées ou incomplètes ;
- de l'absence de réponse du gagnant ;
- d'un événement de force majeure ;
- ou d'un fait imputable au gagnant.

ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles utilisées dans le cadre du jeu sont celles nécessaires :

- à la vérification de l'éligibilité des participants ;
- à l'établissement de la liste des cinquante participants ;
- à l'organisation du tirage au sort ;
- à la prise de contact avec les gagnants ;
- et à la remise des lots.

Le responsable du traitement est :

La société ENERLOGIS, **SARL**, au capital de **24 100€**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492202916, dont le siège social est situé **96 Avenue de Chambéry 73190 CHALLES LES EAUX**,

Les données sont accessibles aux seuls membres du personnel ENERLOGIS habilités à gérer l'opération et, lorsque cela est nécessaire, aux éventuels prestataires intervenant dans son organisation.

Les données utilisées spécifiquement pour l'organisation du jeu seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération et au traitement d'éventuelles réclamations, sans préjudice des durées légales de conservation applicables aux documents contractuels, commerciaux et comptables liés au dossier du client.

La participation au jeu ne vaut pas consentement à recevoir des communications commerciales supplémentaires.

Chaque participant dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

contact@enerlogis.fr

ou

ENERLOGIS

96 Avenue de Chambéry 73190 CHALLES LES EAUX

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

ARTICLE 19 – COMMUNICATION AUTOUR DES GAGNANTS

Le fait de gagner un lot n'entraîne aucune obligation pour le gagnant d'accepter que son image ou son identité soit utilisée publiquement.

ENERLOGIS pourra proposer aux gagnants de participer à la communication réalisée autour de l'opération, notamment par la publication :

- de leur prénom ;
- de leur commune de résidence ;
- de photographies ;
- ou de vidéos réalisées notamment lors de la remise des lots.

Toute utilisation de ces éléments sera subordonnée à l'accord préalable du gagnant.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Le refus du gagnant d'autoriser l'utilisation de son identité ou de son image ne pourra en aucun cas entraîner la perte de son lot.

ARTICLE 20 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement :

- sur le site internet : <https://www.enerlogis.fr/jeu-concours-20ans/>;
 - sur simple demande auprès d'ENERLOGIS ;
 - dans les agences ENERLOGIS participantes.
-

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance du règlement et de ses conditions.

Le non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET RÉCLAMATIONS

Le présent jeu et son règlement sont soumis au **droit français**.

Toute demande ou réclamation concernant le jeu pourra être adressée à :

ENERLOGIS

96 Avenue de Chambéry 73190 CHALLES LES EAUX

04 79 75 09 79 - contact@enerlogis.fr

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera prioritairement l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut de solution amiable, le participant conserve l'ensemble des voies de recours prévues par le droit applicable et pourra saisir la juridiction compétente conformément aux règles légales en vigueur.

Fait à CHALLES LES EAUX, le 01/09/2026.

ENERLOGIS

La Société Organisatrice